

**2FM COLLAB**  
Société A Responsabilité Limitée  
Au Capital De 1 000 Euros  
Siege Social : 193 Rue Des Albizzias, 34400 ST SERIES  
948 264 502 RCS Montpellier  
La « **Société** »

---

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 MAI 2025

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **Madame Mélanie FEBRISSY-FABRE**  
Propriétaire de ..... 600 parts
  
- **Monsieur Robin FABRE**  
Propriétaire de ..... 400 parts

Détenant ensemble les 1.000 parts sociales composant le capital social de la société SARL 2FM COLLAB, ci-après désignés ensemble les « **Associés** ».

Seuls Associés de la Société et intervenant conformément à l'article 22 des statuts, lequel prévoit que «1 - Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

**ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Agrément d'une cession des parts sociales ;
- Mise à jour corrélative des statuts, sous réserve de réalisation définitive de la cession des parts sociales ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

**Les Associés,**

Après avoir pris connaissance du projet de cession de l'intégralité des parts sociales des Associés à la société ROMETISA, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 945.002.970, constituée exclusivement entre eux,

**décident** conformément à l'article 16 des statuts de la Société, d'agréer les cessions de parts sociales suivantes :

- 400 parts sociales, numérotées de 1 à 400, détenues par Monsieur Robin FABRE au profit de la société ROMETISA.

- 600 parts sociales, numérotées de 401 à 1.000, détenues par Madame Mélanie FEBRISSY-FABRE au profit de la société ROMETISA.

En conséquence,

A l'issue desdites cessions susvisées, la Société deviendra unipersonnelle.

***Cette décision, soumise au vote, est adoptée à l'UNANIMITE.***

### **DEUXIEME DECISION**

**Les Associés,**

Sous réserve de réalisation définitive (i) de cession de 400 parts sociales de la Société par Monsieur Robin FABRE au profit de la société ROMETISA, et (ii) de la cession de 600 parts sociales de la Société par Madame Mélanie FEBRISSY-FABRE au profit de la société,

**décident** de mettre à jour les statuts de la Société à effet de la date de réalisation définitive des cessions de parts précitées.

En conséquence, l'article 8 des statuts « PARTS SOCIALES » sera rédigé comme suit :

« *Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

- **ROMETISA (945.002.970 RCS MONTPELLIER)**  
*Mille parts sociales,*  
*Numérotées 1 à 1.000, ci.....1.000 parts sociales*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales. »*

***Cette décision, soumise au vote, est adoptée à l'UNANIMITE.***

### **TROISIEME DECISION**

**Les Associés,**

**délèguent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette décision, soumise au vote, est adoptée à l'UNANIMITE.***

\*\*\*

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Soussignés par le biais du prestataire de services DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)) conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

<b>Madame Mélanie FEBRISSY-FABRE</b>	Signé par : <i>Mélanie Fabre-Fébrissy</i> E47FBFE00183486...
<b>Monsieur Robin FABRE</b>	Signé par : <i>Robin FABRE</i> 9A1A4F50CF2F442...